



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-068

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2023-03-10-00008 - Arrêté du 10 MARS 2023 portant nomination des médecins généralistes et spécialistes agréés des Bouches-du-Rhône (8 pages) Page 5

Centre Pénitentiaire de Marseille. /

13-2023-03-15-00003 - 23 03 15 N°179 RAA DELEGATION DE SIGNATURES PPSMJ CP MARSEILLE DECISION NUMERO 32 DU 13 03 2023 (16 pages) Page 14

DDETS 13 /

13-2023-03-14-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GOUMEZIANE Naïma en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 12 rue Doc Bertrand - 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 31

13-2023-03-14-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HORBATUK Natalia en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 4 impasse Moussier Lebrun - 13770 VENELLES (2 pages) Page 34

13-2023-03-14-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame PURIN-CABRERA Aurélie en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 17B Rue de la Tramontane - 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 37

13-2023-03-14-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Valene NORIGA épouse VIOU en qualité d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 135 Che des Bouires - 13760 SAINT-CANNAT (2 pages) Page 40

13-2023-03-14-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur EL ANSSARI Reda en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 22 rue Léon d'Astros - 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 43

13-2023-03-14-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur JACQUOT Maxime en qualité de Micro-entrepreneur domicilié 131 chemin les Gilets - 13119 SAINT-SAVOURNIN (2 pages) Page 46

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2023-03-15-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "MINOTS MINETTES" - nom commercial "BABYCHOU SERVICES" sise 19, Rue Falque - 13006 MARSEILLE. (3 pages) Page 49

13-2023-03-15-00002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "MINOTS MINETTES" - nom commercial "BABYCHOU SERVICES" sise 19, Rue Falque - 13006 MARSEILLE. (3 pages)	Page 53
Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2023-03-14-00013 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A51 afin de procéder à l amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache et de l entretien des chaussées (4 pages)	Page 57
13-2023-03-14-00012 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A52 pour travaux de réfection de la signalisation horizontale (4 pages)	Page 62
13-2023-03-10-00009 - Arrêté portant suspension temporaire de la pêche sur l Huveaune de la limite départementale (Saint-Zacharie) au Pont de Beaumont et sur la Vède de la RN560 à sa confluence avec l Huveaune (2 pages)	Page 67
Préfecture de la Région PACA /	
13-2023-03-10-00005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Noves pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (3 pages)	Page 70
13-2023-03-10-00006 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Domaine de Pichauris pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 74
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
Légalité et de l Environnement	
13-2023-03-14-00018 - arrêté fixant la composition du conseil médical AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 77
13-2023-03-13-00011 - arrêté fixant la composition du conseil médical ARLES (2 pages)	Page 80
13-2023-01-23-00014 - arrêté fixant la composition du conseil médical CD 13 (2 pages)	Page 83
13-2023-01-23-00013 - arrêté fixant la composition du conseil médical CDG 13 (3 pages)	Page 86
13-2023-03-14-00014 - arrêté fixant la composition du conseil médical CR PACA (2 pages)	Page 90
13-2023-03-13-00008 - arrêté fixant la composition du conseil médical EID MEDITERRANEE (2 pages)	Page 93
13-2023-03-14-00015 - arrêté fixant la composition du conseil médical FOS SUR MER (2 pages)	Page 96
13-2023-03-14-00016 - arrêté fixant la composition du conseil médical ISTRES (2 pages)	Page 99

13-2023-03-13-00009 - arrêté fixant la composition du conseil médical MAMP (2 pages)	Page 102
13-2023-03-14-00005 - Arrêté N°2023-07 déclarant d'utilité publique, le projet d'extension du pôle sportif, sur le territoire et au bénéfice de la commune de Peyrolles-en-Provence (3 pages)	Page 105

Agence régionale de santé

13-2023-03-10-00008

Arrêté du 10 MARS 2023 portant nomination des
médecins généralistes et spécialistes agréés des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté du 10 MARS 2023 portant nomination des médecins généralistes et spécialistes agréés des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2022 établissant la précédente liste départementale ;

VU l'actualisation triennale de cette liste à l'initiative de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône en date des 23 février 2023;

VU les avis favorables des Syndicats départementaux des médecins, sans objection par non réponse à la date du 20 février 2023;

SUR proposition de la directrice départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les listes annexées au présent arrêté nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit :
(cf : listes jointes).

Article 2 : Cet agrément est donné du 23 janvier 2023 jusqu'au 23 janvier 2026, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleur doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des Bouches du Rhône de l'ARS PACA, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **10 MARS 2023**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2023 au 23/01/2026

AIX EN PROVENCE

Docteur ARROUAS Armand	4 RUE PEYRESC	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 21 35 44
Docteur BELZER Philippe	CENTRE MEDICAL DU VILLAGE DU SOLEIL	13540 AIX EN PROVENCE	04 90 50 47 39
Docteur BLUTEAU Philippe	38 AVENUE VICTOR HUGO	13098 AIX EN PROVENCE	04 42 41 67 13
Docteur BOUVET Sébastien	14 RUE DE LA FOURANE	13090 AIX EN PROVENCE	04 42 20 33 33
Docteur DECAMPOU DE GRIMALDI Antoine	28 BOULEVARD DU ROI RENE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 38 18 18
Docteur DE CUTTOLI Christine	CHS MONTPERRIN - 109 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY	13617 AIX EN PROVENCE CEDEX01	04 42 16 16 16
Docteur FERRANDEZ José	8 AVENUE VICTOR HUGO	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 19 34
Docteur GONZALEZ William	CENTRE MEDICAL JAS DE BOUFFAN -10 RUE CHARLOUM RIEU	13090 AIX EN PROVENCE	04 42 20 04 21
Docteur GIORLA Jean-François	8 BOULEVARD D ANTHEOR	13100 AIX EN PROVENCE	06 62 86 32 23
Docteur KAROUBY Jean Marc	5 RUE DU 4 SEPTEMBRE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 38 39 95
Docteur LABARUTIAS Pascal	RES.LA POMME DE PIN - 13 AVENUE DES BELGES	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 20 74 37
Docteur LAMBROPOULOS Denis	19 B AVENUE DES BELGES	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 33 11
Docteur LATIL Olivier	8 RUE DU CONDORCET	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 96 49 45
Docteur JUVENAL Muriel	CDG13-BOULEVARD DE LA GRANDE THUMINE LES VERGES	13098 AIX EN PROVENCE	04 42 54 40 50
Docteur MAINA Claude	LES FRUITIERS 2 N° 14 - 105 AVENUE DE BREDASQUE	13090 AIX EN PROVENCE	04 42 20 67 97
Docteur MARTEL Jean	19 COURS MIRABEAU	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 03 81
Docteur RICHARDOT Jean-Paul	7 RUE MARECHAL FOCH	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 90 57
Docteur SORDAGE Monique	19 COURS MIRABEAU	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 61 46

ARLES

Docteur LEGOEUIL Jean	9 RUE CONDORCET	13200 ARLES	07 66 51 82 90
Docteur MOULLET Jean Christophe	POLE SANTE LES ATELIERS - 47 ROUTE DE CRAU	13200 ARLES	04 90 93 51 01

AUBAGNE

Docteur CUTTICA Jean Charles	25 RUE DES COQUIERES	13400 AUBAGNE	04 42 18 72 18
Docteur GRELOT Jean Luc	51 AVENUE DES GOUMS	13400 AUBAGNE	04 91 81 05 43
Docteur OBADIA Joseph	25 AVENUE PIERRE BROSOLETTA GRP PIERROT BT A1	13400 AUBAGNE	06 62 64 13 49
Docteur OVANON Georges	13 AVENUE JOSEPH FALLEN	13400 AUBAGNE	04 42 03 10 00
Docteur PAYAN Richard	CL LA CASAMANCE - 33 BD DES FARIGOULES	13400 AUBAGNE	04 91 88 43 91
Docteur TORRESANI Jean Louis	CABINET MEDICAL - 60 A ALLEE DES VERRIERS	13400 AUBAGNE	04 42 18 70 10

AURIOL

Docteur DOMINICI Christophe	ZAC DU PUJOL1 - AVENUE DU 19 MARS 1962	13390 AURIOL	04 42 04 41 41
-----------------------------	--	--------------	----------------

CARRY LE ROUET

Docteur GRAZZINI Jean Paul	1 ALLEE DES CYPRES	13620 CARRY LE ROUET	06 89 88 60 86
----------------------------	--------------------	----------------------	----------------

CHATEAURENARD

Docteur GRANDPERRIN Arnaud	16 BOULEVARD GAMBETTA	13160 CHATEAURENARD	04 90 94 67 58
----------------------------	-----------------------	---------------------	----------------

LA CIOTAT

Docteur DIEUDONNE Yves	139 BOULEVARD DE LA GACHE	13600 LA CIOTAT	06 88 63 82 89
------------------------	---------------------------	-----------------	----------------

EGUILLES

Docteur BROTELLE Jean Luc	515 CHEMIN DU VERGON	13510 EGUILLES	04 42 92 56 21
---------------------------	----------------------	----------------	----------------

FUVEAU

Docteur DOUENEL Sophie	LE GRIFFON-ZAC DE LA BARQUE	13710 FUVEAU	04 42 51 12 08
------------------------	-----------------------------	--------------	----------------

GEMENOS

Docteur BOURGOIN Michel	676 AVENUE DE LA PREMIERE DIVISION BLINDEE	13420 GEMENOS	06.09.31.83.63
-------------------------	--	---------------	----------------

LA BOUILLADISSE

Docteur COFFIN Claude	2 BIS PLACE DE LA MAIRIE - AVENUE DE LA LIBERATION	13720 LA BOUILLADISSE	06 09 50 53 08
-----------------------	--	-----------------------	----------------

LES PENNES MIRABEAU

Docteur PASQUALETTO Agnes	CENTRE MEDICAL - 58 AVENUE VICTOR HUGO	13170 LES PENNES MIRABEAU	04 42 02 77 78
---------------------------	--	---------------------------	----------------

MARIGNANE

Docteur HALFON LAURE	IMMEUBLE LE NOMBRE D'OR - 2 AVENUE DE L'EUROPE	13700 MARIGNANE	06 46 53 72 62
----------------------	--	-----------------	----------------

MARSEILLE 1

Docteur DOUMBIA Adamo	60 BOULEVARD VOLTAIRE	13001 MARSEILLE	06 20 49 00 17
Docteur EL HARRAR Patrick	7 SQUARE STALINGRAD	13001 MARSEILLE	04 91 91 71 00
Docteur HADDAD Albert	102 LA CANEBIERE	13001 MARSEILLE	04 91 08 58 84
Docteur HERBAULT Herve	30 RUE NATIONALE	13001 MARSEILLE	04 91 90 11 05
Docteur SAGHROUN Marcel	6 RUE DES FABRES	13001 MARSEILLE	04 91 90 88 60

MARSEILLE 2

Docteur BERNARDINI Jean pierre	60 BOULEVARD DES DAMES	13002 MARSEILLE	06 13 61 61 40
Docteur DELLAVALLE DURAND Audrey	DGRH-VILLE DE MARSEILLE- 90 BD DES DAMES	13002 MARSEILLE	04-91 55 25 80
Docteur DEVIN GASS Sylvie	DGRH-VILLE DE MARSEILLE- 90 BD DES DAMES	13002 MARSEILLE	04 91 55 26 84
Docteur GULESSIAN Maryse	METROPOLE A.M.P 10 PLACE DE LA JOLIETTE - BP 48014	13567 MARSEILLE CEDEX 02	04 91 99 70 11
Docteur MOHENG Benjamin	13 BD DE DUNKERQUE	13002 MARSEILLE	04 91 55 26 81
Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel	CENTRE DE SANTE - 38 RUE JEAN TRINQUET	13002 MARSEILLE	06 86 92 81 02
Docteur VINCENTELLI-DANDALEIX Anne Marie	MDPH 13 - 4 QUAI D ARENC	13002 MARSEILLE	04 13 31 97 40

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2023 au 23/01/2026

MARSEILLE 4

Docteur BERTHET Henri	16 AVENUE FOCH	13004 MARSEILLE	04 91 86 02 65
Docteur BRUNA ROSSO Anne	14 RUE BENEDIT	13004 MARSEILLE	04 91 07 59 20
Docteur CELLIER Bruno	14 BOULEVARD DU JARDIN ZOOLOGIQUE	13004 MARSEILLE	04 91 84 38 50
Docteur COEROLI Jean Noël	29 BD CLEMENCEAU	13004 MARSEILLE	06 61 40 82 53
Docteur DIMET Jean Paul	CENTRE MEDICAL R.BACCI -15 CHEMIN DE ST BARNABE	13004 MARSEILLE	04 91 24 55 73
Docteur FASSANARO Gérard	16 RUE DU DOCTEUR ACQUAVIVA	13004 MARSEILLE	06 07 54 03 88

MARSEILLE 5

Docteur GUERCIA VINCENT Christine	LA CONCEPTION-MEDECINE AGREE-APHM- 147 BD BAILLE	13005 MARSEILLE	04 91 38 00 00
Docteur HATEMIAN Nathalie	LA CONCEPTION-MEDECINE AGREE-APHM- 147 BD BAILLE	13005 MARSEILLE	04 91 38 00 00
Docteur LANKAR Charles	43 BOULEVARD EUGENE PIERRE	13005 MARSEILLE	04 91 47 04 90
Docteur MAGNE Jean	2 RUE DU CAMAS	13005 MARSEILLE	04 91 48 56 23
Docteur PIC Christian	CG-DGAS 52 AVENUE DE ST JUST	13266 MARSEILLE CEDEX 05	04 90 93 88 65
Docteur PROU Emmanuel	31 BD CHAVE	13005 MARSEILLE	04 91 67 38 31
Docteur ZINI Gerard Juda	CENTRE MEDICAL - 126 BOULEVARD CHAVE	13005 MARSEILLE	04 91 42 30 61

MARSEILLE 6

Docteur BOTTINI Bernard Michel	INITIAL PRADO BT A 5 IEME ETAGE 67 AV DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 04 66 04
Docteur CAYOL Véronique	DRJSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	04 91 00 51 08
Docteur DANSETTE Jean Marc	65 A AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 79 14 14
Docteur DI LEO MASSIANI Beatrice	2 RUE D ARCOLE	13006 MARSEILLE	06 07 73 13 02
Docteur ELYAKIME Odile	DRJSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	04 91 78 72 47
Docteur NGUYEN VAN LOC Eric	184 RUE PARADIS	13006 MARSEILLE	06 09 50 26 38
Docteur MILLELIRI Jacques	DRJSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	06 29 13 00 51
Docteur OTTAVI Andre	DRJSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	04 91 00 58 85
Docteur PHILIBERT Patrick	1 BOULEVARD LOUIS SALVATOR	13006 MARSEILLE	04 91 54 80 20
Docteur ROBIN Pierre	4 RUE D'ANGKOR	13006 MARSEILLE	04 91 37 10 63
Docteur SIMONCINI Alain	CENTRE COSEM 24 PLACE CASTELLANE	13006 MARSEILLE	06 13 22 10 09
Docteur THERY Didier	53 RUE DU LODI	13006 MARSEILLE	04 91 42 87 36

MARSEILLE 7

Docteur CHICKLY Michele	3 RUE DECAZES	13007 MARSEILLE	04 91 31 77 27
Docteur DERAGOPIAN Didier	107 RUE D'ENDOUME	13007 MARSEILLE	06 23 78 76 81
Docteur GIRAUD Richard	21/23 RUE CAPITAINE DESSEMOND	13007 MARSEILLE	04 91 52 91 51
Docteur NIDDAM Maurice	7 RUE CRINAS	13007 MARSEILLE	06 07 34 30 04
Docteur TEDDE Gilles	114 RUE SAINTE	13007 MARSEILLE	04 91 33 95 62

MARSEILLE 8

Docteur ANCENYS Clara	129 AVENUE DE MAZARGUES	13008 MARSEILLE	04 91 77 42 26
Docteur ARROUET KRYSINSKI Marie-Annick	12/14 BOULEVARD PEPIN	13008 MARSEILLE	04 91 22 83 03
Docteur BERAHA Harold	30 BOULEVARD DE STE ANNE - LE MANOIR	13008 MARSEILLE	04 91 71 71 72
Docteur BORNETTA Marc	I.N.PP ENTREE 3 PORT DE LA POINTE-ROUGE BP 157	13267 MARSEILLE CEDEX 08	04 96 14 09 40
Docteur DESENCLOS Jean Marc	376 AVENUE DU PRADO LE RIBERA BT F	13008 MARSEILLE	04 91 94 97 48
Docteur DUVAL Thierry	41 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT	13008 MARSEILLE	04 91 65 28 68
Docteur FRANCK Julien	95 AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON	13008 MARSEILLE	04 91 73 20 99
Docteur FAURE Jean Luc	538 RUE PARADIS	13008 MARSEILLE	04 91 23 32 92
Docteur ORTICONI Mathieu	306 ROND POINT DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 96 20 34 70
Docteur RECORBET Guy	GROUPE MEDICAL - 6 BOULEVARD VELASQUEZ	13008 MARSEILLE	04 91 73 10 73
Docteur REMY Brigitte	192 RUE DU ROUET	13008 MARSEILLE	06 62 56 70 49
Docteur VISCONTI Alexandre	394 B AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 77 49 04

MARSEILLE 9

Docteur ABOU Michael	PARC SEVIGNE - 7 PLACE PIGNARD	13009 MARSEILLE	04 91 47 04 96
Docteur ELKIESS Braham	PARC FLEURI BT C1 - 121 BOULEVARD PAUL CLAUDEL	13009 MARSEILLE	04 91 26 24 01
Docteur FAREAU Didier	23 BOULEVARD DE LA CONCORDE	13009 MARSEILLE	04 91 40 64 23
Docteur ROUAH Michel	121 BOULEVARD PAUL CLAUDEL - PARC FLEURI BT E3	13009 MARSEILLE	04 91 75 04 80

MARSEILLE 10

Docteur IMBERT Guy	RES BELLEVUE BT 11 - 143 BOULEVARD PAUL CLAUDEL	13010 MARSEILLE	04 91 75 52 07
Docteur LE NAY CARUELLE Francis	2 PLACE DE L OCTROI	13010 MARSEILLE	06 10 03 92 27
Docteur LINDENMEYER Eric	2 PLACE DE LA GARE DE L'OCTROI	13010 MARSEILLE	06 09 95 38 46
Docteur ZUCK Sophie	ESPACE SANTE WELL PLACE 166 R FRANCOIS MAURIAC	13010 MARSEILLE	06 26 37 32 85

MARSEILLE 11

Docteur BILLAUD Jean-Yves	3 SQUARE DE L EYGALIER	13011 MARSEILLE	06 87 61 44 61
Docteur BRESSIN Jean Paul	CENTRE MEDICAL - TRA DE LA VALBARELLE A ST MARCEL	13011 MARSEILLE	04 91 87 63 00
Docteur GERONIMI BERGASSOLI Laurence	LA GROGNARDE - 4 SQUARE BERTHIER	13011 MARSEILLE	04 91 31 07 85
Docteur GUILHOT Olivier	120 BOULEVARD DE LA MILLIERE	13011 MARSEILLE	04 91 36 03 18
Docteur LAFEUILLADE Dominique	RES. LES OPALINE - SAINT ANDRE	13011 MARSEILLE	06 08 77 26 00
Docteur PERRY Philippe	CLINIQUE LA PROVENCALE- 164 ROUTE DES CAMOINS	13011 MARSEILLE	07 83 21 55 24
Docteur SQUARCIONI Nicolas	CAMOINS-LES-BAINS - 50 ROUTE DE LA TREILLE	13011 MARSEILLE	04 91 43 05 76
Docteur TERRAMORSI Jean-Jacques	CENTRE LOU PESCAIRE BT L - 84 AVENUE W.BOOOTH	13011 MARSEILLE	06 76 27 77 69

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2023 au 23/01/2026

MARSEILLE 12

Docteur PAULIC Pierre	30 AVENUE DU BOUSQUETIER BT LES IFS	13012 MARSEILLE	04 91 93 26 68
Docteur RECOURS paul	12 PLACE CLAUDE BERNARD	13012 MARSEILLE	06 71 66 25 97
Docteur DI STEFANO DE MONTILLET Elsa	CENTRE MEDICAL BOIS LE MAITRE- 118 AV JEAN DE COMPADIEU	13012 MARSEILLE	04 91 93 95 25

MARSEILLE 13

Docteur ABBOU Roger	15 RUE NOGARETTE-LES HIRONDELLLE N°10-CHEMIN DU MERLAI	13013 MARSEILLE	06 03 22 64 92
Docteur BALANTZIAN Michel	17 BIS AVENUE DE FUYEAU	13013 MARSEILLE	04 91 70 01 51
Docteur BERTOLINO Antoine	22 AVENUE DE SAINT JEROME	13013 MARSEILLE	04 91 66 46 66
Docteur BONNEAUD Jacques	67 AVENUE DE LA ROSE PARC DES ROSES BT B7	13013 MARSEILLE	04 91 66 85 25
Docteur CONFORTO Charles Andre	148 RUE ALPHONSE DAUDET	13013 MARSEILLE	04 91 66 45 23
Docteur DRAI PERRIER Anne Lise	ESPACE SANTE LA ROSE - 16 RUE ALBERT EINSTEIN	13013 MARSEILLE	04 91 66 46 99
Docteur FERRARI Guy	64 TRAVERSE DE LA BALME	13013 MARSEILLE	06 13 80 05 80
Docteur LARTIGUE Christian	8 RUE SIMONE WEIL	13013 MARSEILLE	07 61 78 10 85

MARSEILLE 14

Docteur BECHARA Joseph	RES. LE MAIL BT C1 - 51 BD MAHBOUBI TIR	13014 MARSEILLE	04 91 63 63 64
Docteur CARISSIMI Christine	EMP SERV MED STATUAIRE 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS	13014 MARSEILLE	04 86 57 68 62
Docteur CINI Serge	LE CHAZELET - 21 TRAVERSE DES ROSIERS	13014 MARSEILLE	04 91 98 15 96
Docteur DISTANTI Marc André	VILLAGE SANTE-24B BOULEVARD CHARLES MORETTI	13014 MARSEILLE	04 91 65 88 89
Docteur KORICHE Abdelmalek	CENTRE MEDICAL MAGDELEINE - 178 CHEMIN DE STE MARTHE	13014 MARSEILLE	04 91 98 31 51
Docteur MOUHOUBI Moussa	218 CHEMIN DE STE MARTHE - CAMPAGNE PICON BT D1	13014 MARSEILLE	04 91 98 23 32
Docteur OTTAVI Andre	SAGMI SUD - 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS	13014 MARSEILLE	06 25 27 49 69

MARSEILLE 15

Docteur BARRA Jean Louis	LES BUREAUX DU LITTORAL 16 AV DE ST ANTOINE	13015 MARSEILLE	04 42 16 69 90
Docteur BOUTBOUL Serge	253 CHEMIN DE MADRAGUE-VILLE	13015 MARSEILLE	04 91 02 79 23
Docteur CHASTEL Frédérique	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur CULIOLI RANCELLI Jacqueline	APHM NORD - CHEMIN DES BOURRELY	13015 MARSEILLE	04 91 38 00 00
Docteur FABBRI Joel	1 AVENUE DU BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	06 87 71 74 41
Docteur FELICELLI Jacques	192 RUE DE LYON	13015 MARSEILLE	04 91 02 92 40
Docteur GUIDUCCI Jean Remi	CENTRE CARDIO - 1 ROUTE DE LA GAVOTTE	13015 MARSEILLE	04 91 96 19 28
Docteur LAYNET Angélique	44 BOULEVARD DU BOSPHORE	13015 MARSEILLE	04 91 65 88 88
Docteur MAGNIEN Christine	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur PONS Frank	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur PORTE Henri	1 BOULEVARD DE LUNEL - ANGLE 160 BD H.BARNIER	13015 MARSEILLE	04 91 96 09 00
Docteur SEBASTIEN Christian	4 ALLEE DU CENTAURE	13015 MARSEILLE	04 91 60 53 09
Docteur TRAVERSA Robert	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 91 28 47 47

MARSEILLE 16

Docteur CAPARROS Dominique	CENTRE MEDICAL-57 CHEMIN DE MOZAMBIQUE	13016 MARSEILLE	04 91 46 38 31
Docteur FAREN Gilbert	740 CHEMIN DU LITTORAL	13016 MARSEILLE	04 91 46 05 51
Docteur MADRID André	38 PLAGE DE L ESTAQUE	13016 MARSEILLE	04 91 46 09 09

MARTIGUES

Docteur BLANVILLAIN Claudia	12 RUE JEAN ROQUE - NOUVEAU PRADO	13500 MARTIGUES	04 42 80 41 51
Docteur GILLE Alain	RES DU GRAND PUIITS - 14 RUE EDOUARD AMAVET	13500 MARTIGUES	04 42 07 07 51
Docteur LEGRIS Thierry	4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - BT A	13500 MARTIGUES	04 42 49 37 37
Docteur MIREUR Olivier	7 AVENUE JOSE NOBRE	13500 MARTIGUES	06 10 49 96 26

MOURIES

Docteur BARGIER Jacques	3 AVENUE DES ALPILLES	13890 MOURIES	04 90 47 50 14
-------------------------	-----------------------	---------------	----------------

PLAN DE CUQUES

Docteur FASSANARO Gérard	LE BOCAGE II BT D1- AVENUE CHARLES DE GAULLE	13380 PLAN DE CUQUES	06 07 54 03 88
--------------------------	--	----------------------	----------------

PORT ST LOUIS DU RHONE

Docteur BULLOCK Farid	29 RUE BERANGER	13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	04 90 55 70 73
-----------------------	-----------------	------------------------------	----------------

RAPHALE LES ARLES

Docteur ANNETIN Alain	10 RUE DES SANTONS	13280 RAPHELE LES ARLES	04 90 98 31 29
-----------------------	--------------------	-------------------------	----------------

SALON DE PROVENCE

Docteur D'ALESSANDRO Eugénie	SCHS PLACE DU SOUVENIR Français	13300 SALON DE PROVENCE	04.90.45.06.32
Docteur DUPENDANT Didier	683 BOULEVARD DU ROY RENE	13300 SALON DE PROVENCE	04 90 53 02 02
Docteur ROUSSELLET Christian	85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13300 SALON DE PROVENCE	04 90 56 06 33

SAINT CHAMAS

Docteur DEJARDIN Robert	11 RUE DE LA LIBERTE	13250 SAINT-CHAMAS	06 09 58 33 33
-------------------------	----------------------	--------------------	----------------

SAINT REMY DE PROVENCE

Docteur CHEVAL Nicolas	POLE SANTE ST BERNARD - AV DE LATTRE DE TASSIGNY	13210 SAINT-REMY DE PROVENCE	04 32 60 14 80
Docteur GRUBAIN Didier	POLE SANTE ST BERNARD - AV DE LATTRE DE TASSIGNY	13210 SAINT-REMY DE PROVENCE	04 90 92 23 09

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2023 au 23/01/2026

VITROLLES

Docteur ETIENNE Yves	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE - VIEUX VILLAGE	13127 VITROLLES	04 42 89 91 01
Docteur FRANCON Jean Luc	13 AVENUE DU 8 MAI 1945 - LA FRESCOULE	13127 VITROLLES	04 42 79 75 01
Docteur GALLI Joëlle	LA CLAIRIERE DE L'ANGOLA BT E-BP 20259	13127 VITROLLES CEDEX	06 13 57 47 00
Docteur JEAN Patrick	MONTEE DU ROCHER _VIEUX VILLAGE	13127 VITROLLES	04 42 75 15 33

Par arrêté préfectoral du : 10 MARS 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Yvan CORDIER

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2023 au 23/01/2025

AIX EN PROVENCE

Docteur BOUHADOUZA Yacine	Psychiatrie	CHS MONTPERRIN - S13-G17 -109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 16 16 76
Docteur HALIMI Patrice	Chirurgie infantile	MATERNITE L'ETOILE - 2530 ROUTE DE PUYRICARD	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 56 11
Docteur DEFER Remy	Psychiatrie	CDG13 - COMITE MEDICAL - BD DE LA GRANDE THUMINE	13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02	06 62 37 85 27
Docteur DUMUR Jean-Pol	Pneumologie	47 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13100 AIX EN PROVENCE	06 07 36 65 36
Docteur GANZIN Pierre	Rhumatologie	30 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 56 55
Docteur JACQUEME Pierre	Pneumologie	C.H DU PAYS D'AIX - AVENUE DES TAMARIS	13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 33 50 67
Docteur NAHON Sophie	Oncologie médicale	C.H DU PAYS D'AIX - AVENUE DES TAMARIS	13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 33 90 17
Docteur PROSPERI Antoine	Psychiatrie	C.H MONTPERRIN - POLE EST - 109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 58 25 68
Docteur SHOJAI Raha	Gynécologie-obstétrique	CLINIQUE DE L'ETOILE - 2530 ROUTE DE PUYRICARD	13540 AIX EN PROVENCE	04 42 17 07 17

ARLES

Docteur JOUBERT Jean-Pierre	Psychiatrie	7 RUE JEAN JAURES	13200 ARLES	06 22 32 49 10
-----------------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------

AUBAGNE

Docteur BAZIN Eric	Psychiatrie	IMMEUBLE VERDI - RUE JOSEPH LAFOND	13400 AUBAGNE	04 42 03 22 80
--------------------	-------------	------------------------------------	---------------	----------------

LA CIOTAT

Docteur SQUARCIONI Gilbert	Gériatrie	CENTRE MEDICAL P.CALISTI - 118 RUE GEORGES ROMAND	13600 LA CIOTAT	06 03 48 59 46
----------------------------	-----------	---	-----------------	----------------

MARSEILLE 1

Docteur ALONZO Bernard	Neurologie	17 RUE FORTIA	13001 MARSEILLE	04 91 54 83 41
Docteur GUERRINI Robert	Psychiatrie	2 RUE BAILLI DE SUFFREN	13001 MARSEILLE	04 91 54 01 27
Docteur GORJUX-CASU	Médecine du travail	EXPERTIS - 10 PLACE DE LA JOLIETTE - BP 32262	13567 MARSEILLE CEDEX 2	06 77 26 03 76
Docteur GUINOT Herve	Neurologie	17 RUE FORTIA	13001 MARSEILLE	04 91 54 83 41
Docteur SAMUELIAN Jean Claude	Psychiatrie	31 RUE SAINT SAENS	13001 MARSEILLE	06 79 65 97 99

MARSEILLE 2

Docteur BASTID Christophe	Gastro-Entérologie Hépatologie	7 RUE FELIX EBOUE	13002 MARSEILLE	04 91 92 68 59
Docteur BERGOIN GOMEZ Catherine	Dermatologie et vénéréologie	DRH-VILLE DE MARSEILLE - 90 BD DES DAMES	13002 MARSEILLE	04 91 55 26 81

MARSEILLE 4

Docteur BERENGUER Michel	Psychiatrie	2 RUE LACEPEDE	13004 MARSEILLE	04 91 84 77 26
Docteur DAUD Patrick	Rhumatologie	31 AVENUE MARECHAL FOCH	13004 MARSEILLE	04 91 85 28 22
Docteur GONNET Philippe	Ophthalmologie	161 AVENUE DES CHARTREUX	13004 MARSEILLE	04 91 84 56 96
Docteur MATIKIAN Alain	Pathologies cardio-vasculaires	49 AVENUE DES CHARTREUX	13004 MARSEILLE	04 91 05 99 00

MARSEILLE 5

Docteur DISDIER Patrick	Médecine interne	C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	06 81 69 07 65
Docteur LEONETTI Georges	Biologie médicale	C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 32 45 16
Docteur POLVEREL Bernard	Psychiatrie	31 PLACE JEAN JAURES	13005 MARSEILLE	04 91 47 20 54
Docteur SEITZ Jean Francois	Gastro-Entérologie Hépatologie	C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 38 82 13
Docteur ZENDJIDJIAN Xavier	Psychiatrie	POLE PSYCHIATRIE CENTRE - 147 BD BAILLE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 43 51 03

MARSEILLE 6

Docteur BOUDOURESQUES Gérard	Neurologie	36 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 37 10 02
Docteur CORI Michel	Psychiatrie	83 RUE SAINT-JACQUES	13006 MARSEILLE	04 91 37 28 20
Docteur DUSSART Luc	Pneumologie	65A AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 96 20 60 60
Docteur GALINIER Anne	Rhumatologie	24 AVENUE DU PRADO ENTREE 1 ENTRESOL	13006 MARSEILLE	06 61 72 60 47
Docteur ELBEZE Gilles	Rééducation réadaptation fonct	52 RUE EDMOND ROSTAND	13006 MARSEILLE	04 91 37 46 01
Docteur GRAFF Françoise	Ophthalmologie	5 BOULEVARD NOTRE-DAME	13006 MARSEILLE	04 91 33 34 48
Docteur GUGLIOTTA Jean Eugène	Néphrologie	77 RUE DU DOCTEUR ESCAT	13006 MARSEILLE	04 91 81 21 31
Docteur HEISELBECK Denis	Psychiatrie	8 RUE EDOUARD DELANGLADE	13006 MARSEILLE	04 91 04 61 30
Docteur JOUBERT Jean Pierre	Psychiatrie	CENTRE OXANCE BONNEFOU 38 R TRINQUET	13006 MARSEILLE	06 22 32 49 10
Docteur OLIVARES Jean Paul	Rhumatologie	22 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 37 17 99
Docteur OLIVE EYSSERIC Pierre	Psychiatrie	63 COURS PIERRE PUGET BP 333	13006 MARSEILLE	04 91 37 25 22
Docteur PEGLIASCO Herve	Pneumologie	22 RUE MONTGRAND	13006 MARSEILLE	04 91 54 47 77
Docteur THIERY Gaëtan	Chirurgie maxillo-faciale stomatologie	CENTRE MASSILIEN 24 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 81 34 34
Docteur THOMASSIN Jean-Marc	Oto-Rhino-laryngologie	24 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 81 27 81

MARSEILLE 8

Docteur AIRAUDI Stéphane	Chirurgie ortho. & traumat.	CLINIQUE MONTICELLI - 88 RUE CDT ROLLAND	13008 MARSEILLE	04 91 71 77 17
Docteur AUBRY Miché	Psychiatrie	2 BOULEVARD MICHELET	13008 MARSEILLE	04 91 55 63 46
Docteur BELLON Helene	Endocrinologie et métabolismes	149 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 25 50 41
Docteur BESSON Nadine	Psychiatrie	LA PALMERIE BT E - 70 AVENUE D'HAIFA	13008 MARSEILLE	06 51 25 69 52
Docteur BIANCHI Herve	Psychiatrie	1 BOULEVARD PERIER	13008 MARSEILLE	04 91 04 63 63
Docteur BRETTEAU Denis	Chirurgie urologique	188 RUE DU ROUET	13008 MARSEILLE	04 96 12 13 64
Docteur CARISSIMI Philippe	Chirurgie générale	38 RUE JEAN MERMOZ	13008 MARSEILLE	04 91 22 61 62
Docteur FARGEON Roland	Pneumologie et Allergologie	182 BOULEVARD PERRIER	13008 MARSEILLE	06 15 77 34 09
Docteur HOBALLAH Hani	Gastro-entérologie Hépatologie	118 AVENUE JEAN MERMOZ	13008 MARSEILLE	04 91 22 02 03
Docteur MAILLAENDER Claude	Chirurgie ortho. & traumat.	118 RUE JEAN MERMOZ	13008 MARSEILLE	04 91 16 73 72
Docteur NAIM Claude	Rhumatologie	486 RUE PARADIS	13008 MARSEILLE	04 91 77 32 32
Docteur MARANDAT Bernard	Chirurgie ortho. & traumat.	215 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 77 55 55
Docteur PELLAT Jean Luc	Chir.Plastique & Reconstr.	393 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 71 77 17
Docteur ROUX Pierre-Didier	Psychiatrie	215 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 77 55 55
Docteur SCHLAMA Serge	Chirurgie vasculaire	19 BOULEVARD RABATAU	13008 MARSEILLE	06 63 88 16 30
Docteur SPORTICH Eric	Psychiatrie	6 RUE WULFRAN PUGET	13008 MARSEILLE	04 91 71 52 98
Docteur TRAMONI Antoine Vincent	Psychiatrie	5 PARC MERMOZ - BD RODOCANACHI	13008 MARSEILLE	04 91 54 84 47

MARSEILLE 9

Docteur DELARQUE Alain	Rééduct*-réadaptat*-fonctionnelle	UGECAM-VALMANTE SUD- 42 BOULEVARD DE LA GAYE	13275 MARSEILLE CEDEX 09	08 26 46 46 86
Docteur DERMECHE Slimane	Oncologie médicale	INSTITUT PAOLI CALMETTES - 232 BD STE-MARGUERITE	13273 MARSEILLE CEDEX 09	06 42 99 64 22
Docteur GABISSON Pierre	Ophthalmologie	74 AVENUE DE MAZARGUES	13009 MARSEILLE	06 13 75 03 34
Docteur LAMBICCHI Pierre	Pathologies cardio-vasculaires	73B AVENUE DE LA SOUDE	13009 MARSEILLE	06 13 27 28 20
Docteur GALLEGO Jeanne	Stomatologie	22 AVENUE DE TAHURE	13009 MARSEILLE	04 91 75 75 10
Docteur LANCON Christophe	Psychiatrie	C.H STE MARGUERITE - 270 BD DE STE MARGUERITE	13274 MARSEILLE CEDEX 09	04 91 43 55 51
Docteur QUEMAR Anne	Oto-Rhino-Laryngologie	Ctre med Clairval 317 Bd du Redon	13009 MARSEILLE	04 91 17 17 22
Docteur TALLET Jean Michel	Chirurgie ortho. & traumat.	CENTRE PHOCEA - 10 BOULEVARD GUSTAVE GANAY	13009 MARSEILLE	06 13 61 35 32

MARSEILLE 10

Docteur CHICKLY Marc	Chirurgie ortho. & traumat	HOPITAL LA RESIDENCE DU PARC 16 RUE G.BERGER	13010 MARSEILLE	04 91 83 99 21/20
Docteur PEYRON Jean Nicolas	Stomatologie	5 PLACE GUY DURAND	13010 MARSEILLE	04 91 44 83 43

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2023 au 23/01/2026

MARSEILLE 11

Docteur CRESPIN Jérôme Gynécologie 35 BIS TRAVERSE DES LOUBETS 13011 MARSEILLE 04 91 30 64 24

MARSEILLE 12

Docteur COSTE Joël Rhumatologie CLINIQUE CHANTECLER - 240/241 AVENUE DES POILUS 13012 MARSEILLE 04 91 21 06 06

Docteur PERREARD Eric Psychiatrie LE SULLY - 97 AVENUE WILLIAM BOOTH 13012 MARSEILLE 04 91 44 43 02

MARSEILLE 13

Docteur BOULANGER MARINETTI Christophe Psychiatre CENTRE DES SPECIALISTES MEDICAUX - 8 AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE 04 91 70 18 16

Docteur BORTONE Fabrice Psychiatre 13 RUE RAYMONDE MARTIN 13013 MARSEILLE 04 91 53 33 33

Docteur FINAUD Michaël Médecine Interne EHPAD DOMAINE DE FONFREDE - 6 AV DE CHÂTEAU-GOMBERT 13013 MARSEILLE 04 91 21 75 00

Docteur GUEYDON Patricia Médecine du Travail SERVICE SANTE AU TRAVAIL - DSCC 7 RUE GASPARD MONGE 13013 MARSEILLE 04 88 64 77 42

MARSEILLE 14

Docteur ABA Philippe-Karim Rhumatologie STATION ALEXANDRE- 29/31 BOULEVARD CHARLES MORETTI 13014 MARSEILLE 04 95 05 00 00

Docteur SANTINI François Marie Oto-Rhino-Laryngologie SGAMI SUD- 299 CHEMIN DE SAINTE MARTHE 13014 MARSEILLE 06 76 48 19 81

MARSEILLE 15

Docteur BRIGNATZ Jacques Pneumologie C. L.A.T - 8 BOULEVARD FERDINAND DE LESSEPS 13015 MARSEILLE 06 23 70 62 73

Docteur CARIJN Paul Psychiatrie 66 BOULEVARD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE 04 91 60 39 55

Docteur CORDIER Martine Psychiatrie CHU NORD PAVILLON ETOILE CH DES BOURRELY 13015 MARSEILLE 06 12 55 10 13

Docteur MALCA Samuel Neurochirurgie C. H NORD - CHEMIN DE BOURRELY 13015 MARSEILLE 04 91 96 86 20

Docteur NOUAR Rachid Ophtalmologie 5 BOULEVARD CAPITAIN GEZE 13015 MARSEILLE 04 91 48 13 76

Docteur OULD YAHOUJ Jean Marie Psychiatrie 33 BOULEVARD DU BOSPHORE 13015 MARSEILLE 06 70 70 00 33

MARTIGUES

Docteur MARTELET Anne Marie Pneumologie ESPACE VENITIEN - 1 AVENUE SALVADOR 13500 MARTIGUES 04 42 80 85 05

Docteur SIMONIAN Claude Pneumologie C. H - 3 BOULEVARD DES RAYETTES 13698 MARTIGUES CEDEX 04 42 43 22 22

MIMET

Docteur GOURHEUX Jean Claude Rééducation réadaptation fonct CENTRE P.CEZANNE - 929 ROUTE DE GARDANNE 13105 MIMET 04 42 65 39 08

SALON DE PROVENCE

Docteur CROUSILLAT Bernard Pathologies cardio-vasculaires CENTRE DE SANTE - BOULEVARD DE LA REINE JEANNE 13300 SALON DE PROVENCE 06 20 75 68 77

Docteur DUPENDANT Didier Rhumatologie 683 BOULEVARD DU ROY RENE 13300 SALON DE PROVENCE 04 90 53 02 02

Docteur HUGUES Bernard Pneumologie 1 RUE JEAN COCTEAU PLACE MORGAN 13300 SALON DE PROVENCE 04 90 56 15 48

Par Arrêté préfectoral du :

10-mars-23

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Centre Pénitentiaire de Marseille.

13-2023-03-15-00003

23 03 15 N°179 RAA DELEGATION DE
SIGNATURES PPSMJ CP MARSEILLE DECISION
NUMERO 32 DU 13 03 2023



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DÉCISION N° 32 du 13 mars 2023

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **GAY-GIAT Catherine**, Directrice adjointe à la cheffe d'établissement
- **CHEFAI Sarah**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COULON Aurore**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
- **BOUSQUET Claire**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **ABI-RACHED Véronique**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée principale d'administration



À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, Attaché principal d'administration

À Mesdames :

- **CIANELLI Frédérique**, Capitaine Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Chef de service pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Capitaine Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Capitaine Pénitentiaire
- **SCHIERANO Sandrine**, Capitaine Pénitentiaire

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **BADIANE Mohamet Lamine**, Capitaine Pénitentiaire
- **BELYAMANI Khalid**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **CHAIB EDDOUR Said**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLET Benoît**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Capitaine Pénitentiaire
- **COPPET Jean-Michel**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Capitaine pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Capitaine pénitentiaire
- **HEJOAKA Patrick**, Capitaine pénitentiaire
- **KORN Cyrille**, Capitaine pénitentiaire
- **KOUCH Houari**, Capitaine pénitentiaire



- **MATEO Lionel**, Capitaine pénitentiaire
- **PEGLION Armand**, Capitaine pénitentiaire
- **POUPINET Charles**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Chef de service Pénitentiaire
- **SANCHEZ Fabrice**, Capitaine pénitentiaire
- **SALLER Edouard**, Capitaine pénitentiaire
- **THOUVENOT Pierre**, Capitaine pénitentiaire
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, Capitaine pénitentiaire

À Mesdames:

- **BICIACCI Manon**, 1^{er} Surveillante
- **BONCOEUR Alissia**, 1^{er} Surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, 1^{ère} Surveillante
- **GUEYE BADIANE Fatime**, 1^{ère} Surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, 1^{ère} Surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, 1^{ère} Surveillante
- **LEROUX Véronique**, 1^{ère} Surveillante
- **MARSAULT Martine**, 1^{ère} Surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, 1^{er} Surveillante
- **PADOVANI Agnès**, 1^{ère} Surveillante
- **PIQOT Emilie**, 1^{ère} Surveillante
- **QUERIC Annabelle**, 1^{er} Surveillante
- **SCARULLI Samira**, 1^{er} Surveillante



À Messieurs :

- **APITHY Semiyou, 1^{er} Surveillant**
- **BARBAROUX Frédéric, 1^{er} Surveillant**
- **BARRY Oumarou, 1^{er} Surveillant**
- **BATRET Olivier, 1^{er} Surveillant**
- **BOULAHIDID Jaoued, 1^{er} Surveillant**
- **COPPET Jean-Michel, 1^{er} Surveillant**
- **CUCCHIETTI David, 1^{er} Surveillant**
- **FERNANDEZ Jean-Marc, 1^{er} Surveillant**
- **FERNG Pierre, 1^{er} Surveillant**
- **FODIL Djamil Djibril, 1^{er} Surveillant**
- **GIARRANA Anthony, 1^{er} Surveillant**
- **GONTIER Gilles, 1^{er} Surveillant**
- **GRAIRIA Kader, 1^{er} Surveillant**
- **ISO Frédéric, 1^{er} Surveillant**
- **LALLOUE Serge, 1^{er} Surveillant**
- **MARTINEZ Jeremy, 1^{er} Surveillant**
- **MONTESINOS Pascal, 1^{er} Surveillant**
- **PERJOIS Jean-Claude, 1^{er} Surveillant**
- **PIOVANACCI Nicolas, 1^{er} Surveillant**
- **RENAUDIER Emmanuel, 1^{er} Surveillant**
- **SANTIAGO Jean-Philippe, 1^{er} Surveillant**
- **SERINDAT Sylvain, 1^{er} Surveillant**
- **SERRA Thierry, 1^{er} Surveillant**



- **TCHOBDRENOVITCH Remy**, 1^{er} Surveillant
- **TLICHE Marouane**, 1^{er} Surveillant
- **TOURE Youssou**, 1^{er} Surveillant
- **VINCENT Christophe**, 1^{er} Surveillant
- **VILLAR Joel**, 1^{er} Surveillant
- **WATTERLOT Michel**, 1^{er} Surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 mars 2023

La directrice du centre pénitentiaire de Marseille

Signé

Karine LAGIER

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	ter Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X						
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X	X	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R-57-7-6	X	X	X	X		X Du SAS/CSL	
De désigner les assessesurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	X	

D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R. 57-7-59	X	X	X				
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X				
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X				
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X	X				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X			X	

Decision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X						
fournir aux personnes détenues, qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales au titre de l'art 12-1 du code électoral les moyens nécessaires pour former leur demande d'inscription et réunir les justificatifs mentionnés à l'art R5 du même code	R57-7-97 du CPP	X	X					X	officier SIS
Decision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X						
signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues									
	l'art R 57-7-97 du code de procédure pénale.	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X						
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57 -7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X	X	X
détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X	X	X				
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X	X	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X		X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						

Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X			X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X			X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X				X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X						

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X						
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R-57-8-10	X	X	X			Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoind à l'officier parloir familles	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R-57-8-12	X	X	X			X		
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X						

15/03/2023

DELEGATIONS_EN_MATIERE_DE_GESTI

5

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X					
personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 -18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X					
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X			X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X					

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X					

15/03/2023

DELEGATIONS_EN_MATIERE_DE_GESTI

7

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-9-6	X	X						
signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X				X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X			
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 ; D 147-30	X	X						
Décision de permission de sortir ultérieure à une première accordée par le JAP a un condamné majeur	Art 723-3 du code de la procédure pénale (CPP)	X	X						
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X						
Mise en œuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X	X	X	X	X
Restitution de tout ou une partie de la somme constituant le pécule libérable aux personnes détenues en aménagement de peine	art D.324 du code de procédure pénale	X	X						

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues condamnées à la SAS dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive	ART D80 ALINEA 5 CPP	X	X	X	X		X	DE LA SAS/CSL

15/03/2023

DELEGATIONS_EN_MATIERE_DE_GESTI

DDETS 13

13-2023-03-14-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
GOUMEZIANE Naima en qualité d Entrepreneur
individuel domiciliée, 12 rue Doc Bertrand -
13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922768924**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 21 février 2023 par Madame **GOUMEZIANE Naïma** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 12 rue Doc Bertrand - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° **SAP922768924** pour les activités suivantes mode Prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-14-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HORBATUK Natalia en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 4 impasse Moussier Lebrun - 13770 VENELLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948579180**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 23 février 2023 par Madame **HORBATUK Natalia** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 4 impasse Moussier Lebrun - 13770 VENELLES et enregistré sous le **N° SAP948579180** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-14-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
PURIN-CABRERA Aurélie en qualité
d' Entrepreneur individuel domiciliée, 17B Rue de
la Tramontane - 13500 MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528966013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 23 février 2023 par Madame **PURIN-CABRERA Aurélie** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 17B Rue de la Tramontane - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le **N° SAP528966013** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-14-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Valene NORIGA épouse VIOU en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 135 Che des Bouires - 13760 SAINT-CANNAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915002448**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 1^{er} mars 2023 par Madame **Valene
NORIGA épouse VIOU** en qualité d'entrepreneur individuel pour
l'organisme dont l'établissement principal est situé 135 Che des Bouires -
13760 SAINT-CANNAT et enregistré sous le N° SAP915002448 pour les
activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une
comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette
condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des

articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-14-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur EL ANSSARI Reda en qualité de Micro-entrepreneur domicilié,
22 rue Léon d'Astros - 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882059892**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 21 février 2023 par Monsieur **EL ANSSARI Reda** en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 22 rue Léon d'Astros - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le **N°SAP882059892** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-14-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur
JACQUOT Maxime en qualité de
Micro-entrepreneur domicilié 131 chemin les
Gilets - 13119 SAINT-SAVOURNIN



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898321682**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 27 février 2023 par Monsieur **JACQUOT Maxime** en qualité de Micro-entrepreneur domicilié 131 chemin les Gilets - 13119 SAINT-SAVOURNIN et enregistré sous le N° SAP898321682 pour les activités suivantes ne mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2023-03-15-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
titre des services à la personne au bénéfice de la
SARL "MINOTS MINETTES" - nom commercial
"BABYCHOU SERVICES" sise 19, Rue Falque -
13006 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N°PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP501291751

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-03-08-014 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 14 mars 2018 à la SARL « MINOTS MINETTES » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 19 décembre 2022 par Madame Linda GUENFICI, en qualité de Gérante de la SARL « MINOTS MINETTES » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 19, Rue Falque - 13006 MARSEILLE,

Vu la demande d'avis reçue en date du 13 janvier 2023 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « MINOTS MINETTES » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 19, Rue Falque - 13006 MARSEILLE est renouvelé **à compter du 14 mars 2023** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2023-03-15-00002

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "MINOTS
MINETTES" - nom commercial "BABYCHOU
SERVICES" sise 19, Rue Falque - 13006 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501291751**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 14 mars 2023 à la SARL « MINOTS MINETTES » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 19 décembre 2022 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Madame Linda GUENFICI en qualité de Gérante de la SARL « MINOTS MINETTES » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 19, Rue Falque - 13006 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 14 mars 2023 le récépissé de déclaration n° 13-2018-11-08-023 du 08 novembre 2018.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP501291751** pour l'exercice des activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile (**département des Bouches-du-Rhône**) ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile **(département des Bouches-du-Rhône)**.

- Relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-14-00013

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A51 afin de procéder
à l amélioration de la bretelle de sortie de
Cadarache et de l entretien des chaussées

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de
procéder à l'amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache
et de l'entretien des chaussées**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 02 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 07 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 09 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux sur l'autoroute A51.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

La société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise la mise en place de soutènements provisoires depuis les voies de circulation en amont du pont existant traversant le canal EDF dans le cadre de l'amélioration du diffuseur n°17 de Cadarache sur l'autoroute A51 et de l'entretien des chaussées, ce qui nécessite de procéder à une fermeture complète du diffuseur de Cadarache.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation afin de pouvoir réaliser les travaux, ils sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui se déroulent **du lundi 27 mars au vendredi 29 septembre 2023** (semaines 10 à 39) de 19h00 à 06h00, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Fermeture complète du diffuseur n°17 de Cadarache PR 56.700 sur l'autoroute A51 dans les 2 sens de circulation

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent sous fermeture complète du diffuseur n°17 de Cadarache, hors jours fériés et jours hors chantier :

Diffuseur n°17 « Cadarache » PR 56.700 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation

Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence
<ul style="list-style-type: none">• Les usagers doivent sortir au diffuseur n°18 « Manosque » pour prendre la D907, la D4, la D554 et la D952.• Les usagers ne pouvant entrer sur l'A51, doivent prendre la D952, puis la D96 et la D15 pour emprunter le diffuseur n°15 « Pertuis ».
Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap
<ul style="list-style-type: none">• Les usagers doivent sortir au diffuseur n°15 « Pertuis » pour prendre la D15, la D96 et la D952.• Les usagers ne pouvant entrer sur l'A51, doivent prendre la D952, la D554, la D4 et la D907 pour emprunter le diffuseur n°18 « Manosque ».

Fermeture de l'aire de repos de Jouques, au PR 51.900, de 08h00 à 19h00 et de 19h00 à 06h00.

Article 3 : Mode d'exploitation – dérogation à l'arrêté permanent

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.
La longueur des balisages légers permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km.
La longueur des basculements est portée à 8 km entre deux Interruptions du Terre-Plein Central (ITPC).

Pour les travaux sur la gare de péage :

Sur les zones de travaux et de voies réduites (minimum à 3 mètres), la signalisation horizontale est remplacée par une signalisation temporaire de couleur jaune conforme à la réglementation.
Des séparateurs modulaires de voies (SMV) sont mis en place en amont et en aval de la gare de péage.
Limitation de vitesse à 50km/h à 240 mètres en amont de la gare de péage de Cadarache et jusqu'au giratoire de raccordement à la D952.

Pour la chaussée rabotée :

En semaine, le linéaire de chaussée rabotée recevant de la circulation est limité à deux-mille (2000) mètres comprenant une signalisation horizontale de couleur jaune, la vitesse est réduite à 90 km/h. Cette disposition s'accompagne par la pose de panneaux KM9 « RAINURAGE » et de l'activation des Panneaux à Messages Variables (PMV) amont signalant le changement de revêtement.
Le week-end, la chaussée en pleine largeur est revêtue de sa couche de roulement définitive comprenant une signalisation horizontale de couleur blanche.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A7 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Meyrargues (13) et Peyruis (04).
- Le maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-14-00012

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A52 pour travaux de
réfection de la signalisation horizontale

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A52 pour travaux de réfection de la signalisation horizontale

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la société ESCOTA en date du 29 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 03 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 09 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 03 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux de signalisation horizontale sur l'autoroute A52.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

La société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise des travaux de signalisation horizontale entre le PR 5.000 et le PR 0.600 sur l'autoroute A52. Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux sur l'A52, dans le sens de circulation de Toulon vers Nice ou Aix-en-Provence, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

- **Fermeture de la section courante** avec une sortie obligatoire au diffuseur n° 33 « Belcodène » ;
- **Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°33 « Belcodène ».**

Les fermetures prévues pour ce chantier ne se cumulent pas avec celles des autres chantiers.

Les travaux s'étendent sur la période **du 22 mars au 24 mars 2023** (semaine 12), **sur deux nuits**, de 21h00 à 05h00. La semaine 13 est celle de réserve.

Une alternance est mise en place pour les fermetures : une nuit pour une fermeture.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison **de deux nuits par semaine, du mercredi soir au vendredi matin**, hors jours fériés et jours hors chantier.

Fermeture de la section courante A52 sens Toulon vers Aix-en-Provence ou Nice sortie obligatoire au niveau du diffuseur n° 33 « Belcodène »

- **En direction d'Aix-en-Provence**

Les usagers sortent au diffuseur n°33 Belcodène (PR 7.600) pour emprunter la D96 afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800) et prendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Peynier, puis la D6 et la D96 en direction d'Aix-en-Provence, afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800) et prendre l'autoroute A8.

- **En direction de Nice**

Les usagers sortent au diffuseur n°33 Belcodène (PR 7.600) pour emprunter la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la DN7 afin de rejoindre l'A8 au diffuseur n°33 Trets (PR 46.800).

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la DN7, afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800) pour prendre l'autoroute A8.

**Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°33 « Belcodène » (PR7.600)
en direction d'Aix-en-Provence ou Nice**

• **En direction d'Aix-en-Provence**

Les usagers de l'A52 souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800) pour prendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Peynier, puis la D6 et la D96 en direction d'Aix-en-Provence, afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800) pour prendre l'autoroute A8.

• **En direction de Nice**

Les usagers de l'A52 souhaitant se diriger vers Nice empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la DN7, afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800) pour prendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la DN7, afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800) pour prendre l'autoroute A8.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A52 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune de Belcodène.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-10-00009

Arrêté portant suspension temporaire de la
pêche sur l Huveaune de la limite
départementale (Saint-Zacharie) au Pont de
Beaumont et sur la Vède de la RN560 à sa
confluence avec l Huveaune



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant suspension temporaire de la pêche sur l'Huveaune de la limite départementale (Saint-Zacharie) au Pont de Beaumont et sur la Vède de la RN560 à sa confluence avec l'Huveaune

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.210-1, L.211-1 L.430-1 et R.436-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant sur la répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Vergobbi, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté réglementaire permanent du 1^{er} février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté cadre n°82-2022 du 19 mai 2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°16-2023 du 14 février 2023 instaurant l'état d'alerte renforcée sécheresse sur l'Huveaune amont et l'Huveaune aval ;

VU la demande adressée le 2 mars 2023 par la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sollicitant la suspension de la pêche sur le périmètre de l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques l'Amicale de la Fario, compte-tenu de la vulnérabilité de la faune aquatique au regard de la longue sécheresse de 2022 et de la sécheresse précoce de 2023;

CONSIDERANT la tension sur les milieux aquatiques due à la période de longue sécheresse d'avril à décembre 2022 ainsi qu'à la sécheresse précoce de 2023 démarrée en février ;

CONSIDERANT que l'Huveaune et ses affluents présentent des niveaux d'eau extrêmement bas et que de nombreux assècs ont été constatés le long de son cours dès le mois de février 2023 ;

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques et les projections d'évolution des débits de l'Huveaune ne laissent pas entrevoir d'amélioration de la situation à court terme ;

CONSIDERANT que ces conditions ne permettent pas de garantir la préservation des peuplements piscicoles ;

CONSIDERANT que la pression de pêche aggraverait l'impact sur les populations piscicoles ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La pêche est temporairement interdite sur les cours d'eau suivants :

- l'Huveaune de la limite départementale du Var, à Saint-Zacharie, jusqu'au Pont de Beaumont (en face de l'école primaire de Beaudinard) à Aubagne ;
- la Vède de la RN 560 à sa confluence avec l'Huveaune (lieu dit « Les Pibles »).

L'interdiction de pêche concerne les communes d'Auriol, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et une partie de la commune d'Aubagne.

Article 2 : durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Sauf abrogation du présent arrêté, motivée par des conditions météorologiques et hydrologiques plus favorables au maintien des peuplements piscicoles, les dispositions du présent arrêté demeurent en vigueur jusqu'au 15 octobre 2023, date de fin de validité des arrêtés de restriction liées à la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône, conformément à l'article 4 de l'arrêté cadre du 19 mai 2022. Si les conditions météorologiques et hydrologiques l'exigent, la durée de validité du présent arrêté pourra être prolongée par arrêté préfectoral.

Article 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans les mairies d'Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Le présent arrêté sera notifié aux Présidents de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques l'Amicale de la Fario qui en assureront la diffusion auprès de leurs adhérents.

Article 5 : exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les Maires des communes d'Auriol, de Roquevaire et d'Aubagne, les Présidents de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques l'Amicale de la Fario et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Territoires et de la Mer par
intérim

SIGNE

Charles VERGOBBI

Préfecture de la Région PACA

13-2023-03-10-00005

Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt
communale de Noves pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de NOVES
Contenance cadastrale : 107,2680 ha
Surface de gestion : 107,27 ha
Révision d'aménagement
2021 - 2040

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Noves pour la période 2021-2040 avec
application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02/03/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de NOVES pour la période 2004 - 2014 ;
- VU** la délibération de la commune de NOVES en date du 20/12/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation NATURA 2000 ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt communale de NOVES (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 107,27 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 88,55 ha, actuellement composée de pin d'alep (48 %), peuplier divers (44 %), robinier (3 %), cyprès de l'Arizona (1 %), chêne pédonculé (1 %), orme champêtre (1 %), platane d'orient (1 %) et de saule (1 %). Le reste, soit 18,72 ha, est constitué d'espaces naturels non boisés associés à la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 40,21 ha, en futaie irrégulière sur 29,9 ha, et en taillis sur 2,37 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront : le pin d'Alep (35,01 ha), les peupliers divers (29,90 ha), le chêne pubescent (5,20 ha), et le chêne vert (2,37 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 8,69 ha, au sein duquel les 8,69 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3,00 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 30,71 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 15 à 25 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 29,9 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 2,37 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 60 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie d'une contenance de 0,81 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,56 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 13,44 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué des abords des équipements de DFCI, des emprises de réseaux électriques et des abords de bâtis d'une contenance de 17,79 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions spécifiques.

- 3,15 km de piste forestière et de DFCI seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de NOVES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de NOVES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR9301589 « La Durance » instaurée au titre de la directive européenne « Habitats naturels » et à la zone de Protection Spéciale FR9312003 « La Durance », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 10 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Stéphanie FLAUTO

Préfecture de la Région PACA

13-2023-03-10-00006

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Domaine de Pichauris pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt départementale du DOMAINE DE
PICHAURIS
Contenance cadastrale : 1 349,6709 ha
Surface de gestion : 1 349,67 ha
Premier aménagement
2021 - 2040

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt départementale du
Domaine de Pichauris
pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30/04/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt départementale du DOMAINE DE PICHAURIS (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 1 349,67 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant ses fonctions de protection ligneuse et de production physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 555,98 ha, actuellement composée de chêne vert (36 %), chêne pubescent (35 %), pin d'Alep (26 %), autres feuillus (3 %) et de pin sylvestre (0 %). Le reste, soit 793,69 ha, est constitué d'espaces naturels non boisés associés à la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sous futaie sur 196,03 ha et en futaie régulière sur 107,93 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront, le chêne vert (155,44 ha), le pin d'Alep (122,93 ha), le chêne pubescent (18,80 ha), et les autres feuillus en zone de ripisylve (6,79 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,04 ha, au sein duquel 2,04 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 82,23 ha, qui sera parcouru par des coupes dans les parcelles 6a, 8a et 9a ; selon une rotation de 25 ans.
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 190,80 ha, qui fera l'objet d'une coupe dans la parcelle 20m, selon une rotation minimale de 20 ans.
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie pour les résineux et en taillis sous futaie pour les feuillus d'une contenance de 28,89 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 5,95 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 667,87 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué des abords des équipements de DFCI, des zones d'accueil du public et des zones concédées en pâturage d'une contenance de 371,89 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions sylvicoles spécifiques.
- 25,7 km de pistes forestières seront remis aux normes à échéance de 5 ans afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la Présidente du département des BOUCHES-DU-RHÔNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt départementale du DOMAINE DE PICHAURIS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR9301603 « Chaîne de l'Etoile - massif du Garlaban », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 10 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Stéphanie FLAUTO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-14-00018

arrêté fixant la composition du conseil médical
AIX EN PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE ET CCAS)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu l'arrêté n°3753 du 08 septembre 2020 désignant les représentants de la collectivité appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier en date du 13 février 2023 désignant les représentants du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale des collectivités territoriales (mairie d'Aix-en-Provence et CCAS d'Aix-en-Provence) exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Madame COURANJOU Françoise
Monsieur DILLINGER Laurent

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suppléants : Madame BILLOT Brigitte
Madame DEVESA Brigitte
Madame MEGGIATO Perrine
Monsieur HADAOUI Sellam

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : GIACALONE Elisabeth (UNSA)
CAPUS Alain (FSU)

Suppléants : GALLON Pascal (UNSA)
HAUG Séline (UNSA)
PELLICANO Nathalie (FSU)
BROHON Claudine (FSU)

Catégorie B :

Titulaires : DUCLOS Michel (UNSA)
SEBAHI Karim (FO)

Suppléants : HADAOUI Oum-Keltoum (UNSA)
ELKIND David (UNSA)
SANCHEZ Mickael (FO)
MALLET Julie (FO)

Catégorie C :

Titulaires : DIF Rabéra (UNSA)
KRIEGER Laetitia (FSU)

Suppléants : CANTAREL Frédéric (UNSA)
DJELLOULI Samy (UNSA)
DASILVA MARCOLINI Catina (FSU)
ALIX Éric (FSU)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-13-00011

arrêté fixant la composition du conseil médical
ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(ARLES ET CCAS ARLES)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu la délibération n°DEL_2023_0027 du 26 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'Administration (titulaires et suppléants) ;

Vu le courriel du 02 février 2023 désignant les représentants du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la Mairie d'Arles et du CCAS d'Arles exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : POZZI Claudine
 GUIBAUD Aurore

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suppléants : BAUSCH Denis
QUAIX Gérard
COCHET Sandrine
NORROY Sophian

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : BENENGLIZ-BEY Zahia (CGT)
BOUKOULLA Mimoun (CGT)

Suppléants : ANTONETTI Valérie (CGT)
BAHEGNE Bérengère (CGT)
ARLOT Christine (CGT)
MARTIN Aline (CGT)

Catégorie B :

Titulaires : PEREZ Vincent (CGT)
AUGIER Magali (FSU)

Suppléants : RAFAI-BOUALAM Barka (CGT)
BERTRAND Pascale (CGT)
BOUAZIZ Abdel Kader (FSU)
SALA Aurélie (FSU)

Catégorie C :

Titulaires : NOGUEIRA Maria (CGT)
MERCIER Patrick (UNSA)

Suppléants : CURABEC Michaël (CGT)
LEFEBVRE Nathalie (CGT)
KIOUS David (UNSA)
DELORME Sébastien (UNSA)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-01-23-00014

arrêté fixant la composition du conseil médical
CD 13



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(CONSEIL DEPARTEMENTAL 13)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le courriel du 7 septembre 2021 du Conseil départemental 13 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) à la suite du renouvellement de son assemblée délibérante en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le courriel du 5 novembre 2021 du Conseil départemental 13 désignant un représentant de l'administration et son suppléant ;

Vu le courrier du 3 janvier 2023 et courriel du 3 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale du Conseil départemental 13 exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Madame MIQUELLY Véronique
Madame DEVAUX Alison

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suppléants : Monsieur MORAINÉ Yves
Monsieur SANTELLI Thierry
Monsieur MERCIER Arnaud
Madame GUARINO Valérie

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame ASSANATI MAKUALA Nathalie (CGT)
Madame PERAT Virginie (FO)

Suppléants : Madame FANNY Dominique (CGT)
Madame NEGRO Karine (CGT)
Madame BOUNNECHE Malika (FO)
Madame NGUYEN THI-TORIKIAN Ngoc-Ha (FO)

Catégorie B :

Titulaires : Madame MASANET Laurence (CGT)
Monsieur AIME Henri (FO)

Suppléants : Madame BLANDIN Karine (CGT)
Madame PIAZZOLI Marie-Noëlle (CGT)
Madame VIVIER Nathalie (FO)
Madame RAIMONDI Véronique (FO)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur BELMONTE Patrick (CGT)
Monsieur POITEVIN Claude (FO)

Suppléants : Monsieur CRAUZAS Philippe (CGT)
Madame LARGUEM Fatima (CGT)
Monsieur PENA Samy (FO)
Monsieur BOYADJIAN Jérôme (FO)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 janvier 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-01-23-00013

arrêté fixant la composition du conseil médical
CDG 13



ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu la délibération N°40_22 du 04/07/2022 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône relatifs aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;

Vu le courrier du syndicat FSU TERRITORIALE 13 du 4 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (catégorie B) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu le courriel du syndicat FO du 6 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (Catégories A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat SNDCGT du 6 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (catégorie A) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu le courriel du syndicat CGT du 6 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (Catégorie C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil médical à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches du Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

_____ **Titulaires :** Monsieur ROSSO Georges, Maire du Rove
Monsieur AMIEL Michel, Maire des Pennes Mirabeau

Suppléants : Monsieur DESTROST Bernard, Maire de Cuges les Pins
Monsieur MOLINO André, Maire de Septèmes les Vallons

Monsieur FREGEAC Olivier, Maire de Peyrolles en Provence
Monsieur MERCIER Arnaud, Maire de Venelles

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame BOREL Sonia (SNDCGT)
Madame CARITU Tania (FO)

Suppléants : Madame DANIC Anabelle (SNDCGT)
Monsieur TRINCI Fabien (SNDCGT)
Monsieur BAGDIKIAN Jean-Jacques (FO)
Madame SARDE Patricia (FO)

Catégorie B :

Titulaires : Madame POUSSIBET Muriel (FO)
Monsieur DELLI CARRI Gilbert (FSU)

Suppléants : Monsieur BECCAVIN Mickaël (FO)
Madame VERANINI Frédérique (FO)
Madame ROUSSEL Micheline (FSU)
Madame ARTILLAN Betty (FSU)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur PALMIER Frédéric (FO)
Monsieur BORLA Alexandre (CGT)

Suppléants : Madame HAMADOU Patricia (FO)
Monsieur GIRAUD Ronan (FO)
Monsieur MERIGNAC Laurent (CGT)
Monsieur WILD Loïc (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 23 janvier 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-14-00014

arrêté fixant la composition du conseil médical
CR PACA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu l'arrêté n°2023-26 du 31 janvier 2023 modifié portant nomination aux conseils médicaux.

ARRETE

Article Premier : Le Conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : DORIOL Alexandre (Conseiller régional)
CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle (Conseillère régionale)

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suppléants : DI CARO Sylvaine (Conseillère régionale)
BULTEAU-RAMBAUD Marie-Florence (10^{ème} Vice-Présidente du Conseil Régional)
JOISSAINS Sophie (4^{ème} Vice-Président du Conseil Régional)
COLIN Patricia (Conseillère régionale)

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : MASSE Jean-Christophe (FO/CFE CGC)
HENCKEL Sandrine (CFDT)

Suppléants : RUIZ Patricia (FO/CFE CGC)
REYNAUD Cédric (FO/CFE CGC)
TRAPIER Delphine (CFDT)
SALAS Marie-Agnès (CFDT)

Catégorie B :

Titulaires : CAGNET Stéphane (FSU)
HADOU Gaëtan (FO/CFE CGC)

Suppléants : ALEDO Laurence (FSU)
VIPERAI Jean (FSU)
DIGNANI Christian (FO/CFE CGC)
FULCONIS Daniel (FO/CFE CGC)

Catégorie C :

Titulaires : LE BRAS Angèle (FSU)
BENZAKI Stéphane (CGT)

Suppléants : PICON Julien (FSU)
BADDOUJ Youssef (FSU)
CLAUDET Luc (CGT)
JEMIAI Mehdi (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-13-00008

arrêté fixant la composition du conseil médical
EID MEDITERRANEE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(EID MÉDITERRANÉE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu la délibération n° 2021-51 du 24 septembre 2021 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu le courriel du 31 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (catégories A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de l'EID Méditerranée exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : ALVAREZ Martial
AMSELEM Martine

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suppléants : CRAUSTE Robert
NOGUIER Bérengère
MORGO Christophe
MEUNIER Cyril

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : PENUELAS Jean-Michel (SAIT)
GINDRE Dominique (SAIT)

Suppléants : NOUVIAIRE Nicolas (SAIT)
HEURTEFEUX Hugues (SAIT)
CHÂTEAU Magali (SAIT)
L'AMBERT Grégory (SAIT)

Catégorie B :

Titulaires : LARGHI Adeline (SAIT)
WOOCK Laurent (SAIT)

Suppléants : VIDAL Jérôme (SAIT)
GOUGIS Nathalie (SAIT)
FERRE Jean-Baptiste (SAIT)
CHAUSI Virginie (SAIT)

Catégorie C :

Titulaires : TRINDADE José (SAIT)
EMIN Cécile (SAIT)

Suppléants : PIZZOLATO Benoît (SAIT)
FIRMIN Yannick (SAIT)
GIRARD Virginie (SAIT)
SARIVIERE Serge (SAIT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-14-00015

arrêté fixant la composition du conseil médical
FOS SUR MER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(FOS-SUR-MER ET CCAS)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2023 désignant les représentants de l'administration et du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de Fos-sur-Mer et du CCAS de Fos-sur-Mer exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : MURRU Jean-Philippe
GASQUEZ Richard

Suppléants : MEGLIO Thierry
PANTOUSTIER Christian
POTIN Monique
PROST Jeanine

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : ANGELETTI Fabienne
LAURENT Magali

Suppléants : GABELIER Yvan
MAZIER Tony
PRETOT-CRISTALDI Marie-France
JOLIVET Marion

Catégorie B :

Titulaires : ATTHAR Raphaël
LACORE Sabrina

Suppléants : LEGRAND Jean-Luc
SCOGNAMIGLIO Christian
CULIE Mireille
GROS Marion

Catégorie C :

Titulaires : GUILBERT Delphine (FSU)
WEBER Isabelle (CGT)

Suppléants : DINE Valérie (FSU)
PAWLICKI Léo (FSU)
DAUTRICOURT Stéphanie (CGT)
BENEDETTI François-Xavier (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-14-00016

arrêté fixant la composition du conseil médical
ISTRES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(ISTRES ET CCAS ISTRES)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu l'arrêté municipal n° 617/2020 du 19 juin 2020 désignant les représentants de la commune d'Istres appelés à siéger à la commission départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu les courriers en date des 20 décembre 2022 et 2 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale d'Istres et du CCAS d'Istres exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Monsieur Laurent BREMAUD
Madame Céline CAMOIN

Suppléants : Monsieur Michel COLSON
Monsieur Patrick GRIMALDI
Madame Céline TRAMONTIN
Madame Véronique DECOMBIS

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame MERLOS Magalie (CGT)
Madame CHAUMEL Coralie (FSU)

Suppléants : Monsieur VITALI Marc (CGT)
Madame OUTRE Julie (CGT)
Monsieur DUFFET Philippe (FSU)
Madame COMBE Nathalie (FSU)

Catégorie B :

Titulaires : Madame BARREIROS Clarisse (CGT)
Madame SIDOLLE Christèle (FSU)

Suppléants : Madame LANTELME Clara (CGT)
Madame AMOUROUX Emilie (CGT)
Madame BENCHENAFI Sylvie (FSU)
Madame DOUX Gwennola (FSU)

Catégorie C :

Titulaires : Madame GLAREY Véronique (CGT)
Madame KESKAS Aïcha (FSU)

Suppléants : Monsieur CHABAUD Jérôme (CGT)
Madame TALHA Zora (CGT)
Madame SPILIOS Christiane (FSU)
Madame HERMANT Frédérique (FSU)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-13-00009

arrêté fixant la composition du conseil médical
MAMP



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le courriel en date du 6 janvier 2023 désignant les représentants du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la Métropole Aix-Marseille Provence exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Monsieur MONTECOT Pascal
Monsieur SAINT DO Philippe

Suppléants : Madame VENTRE Josette
Monsieur CAMBESSEDES Henri
Madame DEFFOBIS Laëtitia
Monsieur ROUSSET Alain

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame SKRIVAN Fleur (FSU)
Madame ONZIA Frédérique (UNSA)

Suppléants : Monsieur MARIN Gérard (FSU)
Madame BELKAMSA Dalila (FSU)
Madame CARVAJAL Chantal (UNSA)
Madame CAGIMANOLI Caroline (UNSA)

Catégorie B :

Titulaires : Madame ASSELMAN Nadia (FSU)
Madame RISO-BOURGHES Sylvie (FO)

Suppléants : Monsieur RESTOUIN Cyril (FSU)
Monsieur RUKSYIO Eric (FSU)
Madame HATROUHOU Christine (FO)
Madame BOUKHECHAM Yaya (FO)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur BEN SAID Mokthar (FSU)
Monsieur VASSALUCCI Yves (FO)

Suppléants : Madame CHENOUNE Nabila (FSU)
Monsieur DUMAS Fabien (FSU)
Monsieur TUMBARELLO Patrick (FO)
Madame SERRA Sandra (FO)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-14-00005

Arrêté N°2023-07 déclarant d'utilité publique, le
projet d'extension du pôle sportif, sur le
territoire et au bénéfice de la commune de
Peyrolles-en-Provence

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Utilité Publique n° 2023-07**

ARRETE

**déclarant d'utilité publique, le projet d'extension du pôle sportif, sur le territoire et au bénéfice
de la commune de Peyrolles-en-Provence,**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L122-6, L121-1 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration;

VU l'arrêté préfectoral (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement n°AE-F09321P0294) du 26 novembre 2021 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n°F09321P0294 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, et indiquant que le projet considéré, n'est pas soumis à étude d'impact, conformément aux articles R122-3 et suivants du code de l'Environnement, joint au dossier d'enquête publique ;

VU la délibération n°DE 2020-09-109 du 30 septembre 2020 qui approuve la convention de mission d'assistance de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour le compte de la commune de Peyrolles-en-Provence;

VU la délibération n°DE 2021-02-015 du mardi 16 février 2021 du conseil municipal de la commune de Peyrolles-en-Provence qui approuve le recours à la procédure d'expropriation pour le compte de sa commune telle que prévue par les dispositions des articles R112-4 et R112-6 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées AM130, AM135 et AM138 dont les emprises impactées par le projet, qu'elles soient totales ou partielles, sont nécessaires à l'opération d'extension du pôle sportif de ladite commune ;

VU le courrier du 20 juillet 2021 par lequel le Directeur de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA Pays d'Aix Territoires) a sollicité la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique conjointe pour le compte de la ville portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue du projet d'extension du pôle sportif de la commune de Peyrolles-en-Provence ;

VU le courrier du 21 décembre 2021 par lequel le Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires, a fait part de son mémoire en réponse et sollicité l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'Utilité Publique et au parcellaire, en vue du projet d'extension du pôle sportif de Peyrolles-en-Provence ;

VU la décision N°E22000072/13 du 7 septembre 2022 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée;

VU l'arrêté n°2022-49 du 23 septembre 2022, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire et au bénéfice de la commune de Peyrolles-en-Provence, en vue du projet d'extension de son pôle sportif ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » du jeudi 3 novembre 2022 et du mardi 15 novembre 2022, le certificat d'affichage de ce même avis établi par le maire de Peyrolles-en-Provence le 21 février 2023 ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 2 janvier 2023, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération et un avis favorable sur le parcellaire assorti d'une recommandation y afférent ;

VU la lettre de saisine du 22 février 2023, par laquelle le Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires, sollicite la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Peyrolles-en-Provence ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération d'extension du pôle sportif, sur le territoire de la commune de Peyrolles-en-Provence, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Est déclarée d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Peyrolles-en-Provence, la réalisation des travaux nécessaires au projet d'extension de son pôle sportif, conformément au plan général des travaux figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en mairie de Peyrolles-en-Provence, Direction Générale des Services, Château du Roy René, 9 Place Hôtel de Ville- 13860 Peyrolles-en-Provence et au siège de la SPLA Pays d'Aix Territoires, 2 rue Lapierre-BP 80251-13608 Aix-en-Provence Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté sera également publié et affiché selon les usages locaux, notamment à la porte principale

2.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

de l'Hôtel de ville de Peyrolles-en-Provence pendant au minimum deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille, Cedex 02, par voie postale ou par voie numérique sur l'application [http : //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur de la SPLA Pays d'Aix Terri-toires, le Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

3.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr